



## CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION

### **Article 1 - Acceptation des conditions générales :**

Les présentes conditions sont destinées à usage exclusif de réservation à la Villa d'Hôte : SERENITY HOUSE.

Le fait de confirmer la réservation, par le versement d'acompte et la signature du contrat de location, implique l'adhésion entière et sans réserve du LOCATAIRE auxdites conditions générales, et vaudra consentement irrévocable et définitif de la part de celui-ci sur toutes les dispositions y figurant.

### **Article 2 - Réservation et durée du séjour :**

La réservation devient effective dès lors que le LOCATAIRE aura fait parvenir à SERENITY HOUSE un acompte de 50% du montant total du prix de séjour.

Le LOCATAIRE ne pourra se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans la villa au-delà du séjour réservé et consigné dans le contrat, sans l'accord préalable de SERENITY HOUSE.

### **Article 3 - Annulation par le LOCATAIRE :**

Toute annulation doit être notifiée à SERENITY HOUSE par mail 72 heures avant la date du séjour. Aucun remboursement de l'acompte ou du solde versé ne peut être effectué, seul un report de date sera pris en compte en fonction du calendrier de disponibilité de la villa. A moins de 72 heures, toute annulation entraîne la perte de l'acompte versé.

### **Article 4 - Arrivée**

Le LOCATAIRE doit se présenter au lieu d'embarquement les jours et heures précisés sur le contrat. Dans le cas d'une arrivée tardive ou différée ou d'un empêchement de dernière minute, le LOCATAIRE est tenu de le spécifier à SERENITY HOUSE.

### **Article 5 - Règlement du solde**

Le solde de 50% et un dépôt de garantie selon le type du séjour devra être versé avant l'arrivée chez SERENITY HOUSE, au plus tard 72 h avant la traversée pour la villa

Dépôt de garantie :

- 100 000 FCFA pour la formule de journée
- 150 000 FCFA pour les formules de nuitée,

La restitution de la garantie est subordonnée au paiement de toutes sommes qui pourraient être dues au titre de la location (réparation des dégradations, frais de ménage, remplacement des objets manquants tels qu'établis par les deux états des lieux). Un réajustement aura alors été effectué le cas échéant

Un état des lieux est effectué à l'arrivée et au départ du LOCATAIRE. Cet état des lieux doit être signé par le LOCATAIRE et restitué le jour même

### **Article 6 - Utilisation et Occupation de la Villa**

Le LOCATAIRE devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre la villa dans un état de propreté convenable à la fin du séjour, et à laisser l'ensemble des objets et équipements présents dans la villa.

Si toutefois l'état de propreté ne s'avérait pas satisfaisant, un forfait de ménage 25 000 FCFA déductible du dépôt de garantie sera appliqué.



## CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION

Le LOCATAIRE est prié d'éviter tous les bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Le volume sonore, à l'intérieur et à l'extérieur de la villa, doit être contenu afin de respecter la tranquillité du voisinage. En cas de conflit et ou de plainte, nous nous réservons le droit d'exclure les LOCATAIRES à l'origine du trouble.

La villa est conçue pour accueillir un nombre maximum de 2 personnes par chambre. Par mesure de sécurité il est strictement interdit de dépasser ce nombre.

Si le nombre d'occupants prévu est dépassé, SERENITY HOUSE se verra dans l'obligation de refuser les personnes supplémentaires

### **Article 7 – Animaux :**

Les animaux de compagnie, bien élevés et propres sont les bienvenus et devons en être informé lors de la réservation. L'animal ne doit pas être laissé seul dans les chambres.

### **Article 8 - Restauration :**

Une cuisinière et une cuisine toute équipée et fonctionnelle est mise à la disposition du LOCATAIRE pour tous les repas sur place. Les provisions sont fournies par le LOCATAIRE.

### **Article 9 – Transport :**

La traversée en bateau (Aller - Retour) n'est pas comprise dans le tarif de l'offre de séjour et s'effectue par notre partenaire à partir du point d'embarcation qui vous sera indiqué. Le tarif est de 10 000 Fcfa Aller - Retour payable avant l'embarcation au pilote du bateau.

### **Article 10– Règles Applicables sur le site :**

Les enfants sont placés sous l'entière responsabilité de leurs parents. La responsabilité des parents est en outre engagée pour toute dégradation de leur fait.

La piscine et la bordure lagunaire ne sont pas surveillées. Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés d'adultes responsables sachant nager.

La responsabilité de SERENITY HOUSE ne saurait être engagée en cas de perte ou de dégradation d'effets personnels tant dans la villa que lors de la traversée.

SERENITY HOUSE ne pourra en aucun cas être responsable d'un accident quel qu'il soit, survenu à un enfant laissé sans surveillance ou qui évolue dans des éléments inadaptés à son âge

### **Article 11-Droit à l'image :**

Le LOCATAIRE n'a pas le droit de réaliser des vidéos, de publier, d'exploiter l'image de SERENITY HOUSE à des fins commerciales, et ce sans l'autorisation de SERENITY HOUSE sous peine de poursuite judiciaire.